

Démarche	: Occitanie - Reconnaissance des diplômés européens Audioprothésiste ou des diplômés extra-communautaires ayant obtenu une reconnaissance dans un Etat membre de l'Union Européenne
Organisme	: Unité des formations paramédicales

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Obtenir le droit d'exercer la profession d'audioprothésiste sur le territoire Français.

AVERTISSEMENT

TOUT DEPOT DE DEMANDE NON CONFORME SERA REJETE.

VOUS DEVREZ RECOMMENCER LA DEMARCHE EN RESPECTANT LES ATTENDUS ET LES CONSIGNES.

ATTENTION, LA DREETS OCCITANIE N'EST PAS EN MESURE DE TRAITER LES DOSSIERS EN PROVENANCE DE LA FRANCE ENTIERE.

SI VOUS NE RESIDEZ PAS EN OCCITANIE OU EN PAYS DE LA LOIRE, EN FONCTION DE NOTRE CAPACITE OU NON DE TRAITEMENT VOTRE DOSSIER SERA SUSCEPTIBLE D'ETRE REFUSE. VOUS POURREZ VOUS ADRESSER A UNE AUTRE DREETS.

Noms de Naissance

Prénoms

Date de naissance

Nationalité

Lieu de naissance Ville et Pays

Occitanie - Reconnaissance des diplômés européens Audioprothésiste ou des diplômés extra-communautaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité en cours de validité

Adresse à laquelle vous recevez les courriers

Attention, la DREETS Occitanie n'est pas en mesure de traiter les dossiers en provenance de la France entière. Si vous ne résidez pas en Occitanie ou en Pays de Loire, en fonction de notre capacité ou non de traitement, votre dossier sera susceptible d'être refusé. Vous pourrez vous adresser à une autre DREETS.

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Ville et Pays d'obtention du diplôme

Date d'obtention du diplôme

Nom de votre établissement de formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Scan de votre diplôme

Si vous avez un diplôme extra-communautaire, nom du pays de l'Union Européenne qui vous a délivré une autorisation d'exercer

Ceci ne concerne que les diplômés extra-communautaires ayant obtenu une reconnaissance par un état membre de l'UE

Date d'obtention de l'autorisation européenne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Scan de votre autorisation d'exercer européenne

Ce document n'est à fournir que pour les personnes qui ont un diplôme extra-communautaire qui ont obtenu d'un état membre la reconnaissance de ce diplôme.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Supplément au diplôme dans la langue de délivrance du diplôme

<https://europass.europa.eu/fr/learn-europe/diploma-supplement>

Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.).

Occitanie - Reconnaissance des diplômés européens Audioprothésiste ou des diplômés extra-connexions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Traduction en français du supplément au diplôme

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation de conformité à la directive européenne 2005/36 ou si vous avez exercer dans un pays à ordre professionnel, la preuve de votre inscription.

Les demandes d'attestation de conformité ne sont pas recevables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Détail des stages réalisés validés par votre université entrant dans le cadre de votre formation (stages curriculaires)

Vous devez faire remplir par votre centre de formation le document joint. Signature, tampon et mail permettant de tracer le signataire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation(s) d'emploi si vous avez exercer la profession d'audioprothésiste

Attestation bornant les dates de début et de fin de contrat stipulant la qualité d'audioprothésiste. Signature et tampon et mail permettant de tracer le signataire.

Attention, les expériences en tant qu'assistant ou quelque soit le nom choisi ne seront jamais prises en compte car c'est soit de l'exercice illégal de la profession d'audioprothésiste, soit une activité de secrétariat qui ne pourra être comptabilisée comme de l'expérience de la profession.